

N° 008-GE-26

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA
SALLE LOUIS PETIT AU RUFFEC CLUB TENNIS DE TABLE

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2016.04.10 « Approbation d'un nouveau tarif « forfait ménages tables » au 1^{er} mai 2016 – modification des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2016 », réglémentant notamment les mises à disposition ponctuelles de la salle Louis Petit.
Vu la délibération 2025_10_04 « autorisation de mise à disposition gratuite de la salle Louis Petit aux associations dans le cadre de leur activités annuelles jusqu'à la fin du mandat »

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide associative sur son territoire ;


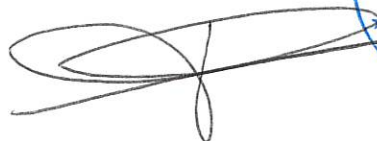
ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la salle Louis Petit, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Ruffec, le 13 janvier 2026
Le Maire,

Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260113-005_GE_26-AR
Date de réception préfecture : 20/01/2026